



Arrêté 79-2026
Portant autorisation d'occupation du domaine public
Place de la Mairie à GUEBERSCHWIHR

Le Maire de la Commune de Guebenschwihr,

- VU** les articles L2213-1, L2213-3 et L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L2542-1 à L2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route notamment son article R225,
VU le code de la voirie routière notamment ses articles L113-2, L141-2, R116-2 et R141-14,
VU l'ordonnance n°58-1226 du 15 décembre 1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière,
VU le décret n° 58-1217 du 15/12/1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière,
VU l'arrêté préfectoral du 09 janvier 1967 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,
VU l'arrêté municipal de la 05/12/1994 portant réglementation du stationnement,
Vu la demande présentée en date du 29 mai 2026 par M. Patrick HUMBRECHT, Président du Syndicat viticole de Guebenschwihr dont le siège est situé 46 rue des Forgerons 68420 GUEBERSCHWIHR

CONSIDERANT que pour permettre cette manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRETE

Article 1 :

A l'occasion des soirées « FIROWA FASCHT » la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la Place de la Mairie (côté Presbytère) les vendredis 5 juin ,et à titre conservatoire 3 juillet et 7 août 2026 de 18h00 à 23h00 et à l'occasion des soirées « Firowa spécial Foot » le 16 juin, 22 juin et 26 juin à partir de 18h00 jusqu' à la fin des matches . Le stationnement sera interdit à compter de la veille de la manifestation (emplacement matérialisé par des barrières).

Article 2 :

Par dérogation, aux dispositions de l'article 1^{er}, sont autorisés à circuler dans le périmètre interdit, les véhicules des services d'incendie, de la gendarmerie, des médecins et infirmières

Article 3

La signalisation sera mise en place par la commune. Toutes les précautions seront prises pour éviter les accidents. Le demandeur reste responsable de tous les accidents pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5

Le périmètre sera accessible aux services de secours.

Article 6:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mr Patrick HUMBRECHT, Président du Syndicat viticole de Guebenschwihr
- la Gendarmerie de Rouffach
- la Brigade Verte
- CIS Rouffach
- Chef de corps 3 Châteaux
- Comcom de Parovic – service déchets

Fait à GUEBERSCHWIHR, le 03 juin 2026



Le Premier Adjoint, Jean-Marc VOGT